



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER
ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

SIV

**NOTICE EXPLICATIVE A DESTINATION DES EXPERTS EN AUTOMOBILE
POUR LE RENSEIGNEMENT DE LA CONVENTION INDIVIDUELLE D'HABILITATION
ET DE SON ANNEXE TECHNIQUE**

1. PREAMBULE	3
1.1. OBJECTIFS DU DOCUMENT	3
1.2. LE NOUVEAU SYSTEME D'IMMATRICULATION DES VEHICULES	3
2. L'HABILITATION	4
2.1. PRINCIPE DE L'HABILITATION	4
2.2. COMMENT ACCEDER AU SYSTEME D'IMMATRICULATION DES VEHICULES ?	
3. NOTICE EXPLICATIVE POUR LE RENSEIGNEMENT DU DOSSIER DE DEMANDE D'HABILITATION DU PROFESSIONNEL	6
3.1. PROCEDURE DE DEMANDE	6
3.2. INFORMATIONS ET PIECES JUSTIFICATIVES A FOURNIR	7
3.3. COMMENT REMPLIR LA CONVENTION INDIVIDUELLE D'HABILITATION ?	8
3.4. COMMENT REMPLIR LE MANDAT ?	9
3.5. COMMENT REMPLIR L'ANNEXE TECHNIQUE DE LA CONVENTION INDIVIDUELLE D'HABILITATION ?	10
3.6. COMMENT REMPLIR L'ANNEXE TECHNIQUE DE LA CONVENTION INDIVIDUELLE D'HABILITATION D'UN PROFESSIONNEL INDEPENDANT (CONVENTION COMPLETE) ?	
4. ANNEXES	13
4.1. RECAPITULATIF DES FONCTIONS OUVERTES VIA LE CONCENTRATEUR	13
4.2. ACRONYMES	13
4.3. SUPPORT	14

1. Préambule

1.1. Objectifs du document

Ce document a pour objectif de présenter aux experts en automobile les modalités de participation au SIV et les options offertes :

- l'habilitation,
- les modalités relatives aux modes d'accès informatiques à l'application,
- le renseignement de la convention d'habilitation et de l'annexe technique.

1.2. Le nouveau Système d'Immatriculation des Véhicules

L'administration a engagé la réalisation d'un nouveau système informatique dans le cadre de la nouvelle immatriculation des véhicules. Ce système dénommé SIV (Système d'Immatriculation des Véhicules) va remplacer l'application FNI (Fichier National des Immatriculations) existante. Il permettra notamment :

- la gestion du numéro d'immatriculation à vie d'un véhicule,
- une simplification des démarches administratives pour les usagers et les professionnels (professionnel du commerce de l'automobile, loueur, société d'assurance, expert en automobile, huissier de justice, société de crédit, démolisseur, broyeur),
- une meilleure évolutivité technique au service des évolutions réglementaires nécessaires.

A compter du 1er janvier 2009, ce nouveau système sera progressivement mis en place.

La participation au SIV est ouverte : tout professionnel du commerce de l'automobile, tout loueur, toute société d'assurance, tout expert en automobile, tout huissier de justice, toute société de crédit, tout démolisseur et tout broyeur peut ainsi demander à y participer.

Dans le cadre de ce nouveau système, les démarches d'immatriculation des véhicules pourront être réalisées de manière dématérialisée par les partenaires de conventions conclues avec le Ministère de l'Intérieur.

2. L'habilitation

2.1 Principe de l'habilitation

L'habilitation est une autorisation donnée par le Ministère de l'Intérieur à un expert en automobile ayant la personnalité morale et identifié avec son numéro SIREN afin de transmettre les informations liées à des opérations d'immatriculation dans le fichier informatique.

Un expert en automobile habilité peut utiliser le SIV pour les opérations suivantes : inscription de la déclaration dans le cadre de la procédure VE, inscription des conclusions du 1^{er} rapport dans le cadre de la procédure VE, inscription des conclusions du 2^{ème} rapport dans le cadre de la procédure VE.

Le principe d'ouverture du SIV aux experts en automobile permet de distinguer deux schémas possibles d'habilitation :

- Professionnel non affilié à une organisation professionnelle :

Le processus d'habilitation repose sur la signature d'une convention individuelle signée entre le professionnel et sa préfecture de rattachement (celle correspondant à l'adresse de son siège social) précisant les modalités informatiques d'accès au SIV.

- Professionnel affilié à une organisation professionnelle :

- une convention cadre signée entre le Ministère de l'Intérieur et une organisation professionnelle,
- une convention individuelle, rattachée à cette convention-cadre et signée par chaque professionnel appartenant à cette organisation professionnelle et qui souhaite pouvoir utiliser les services du SIV. La convention est signée avec la préfecture de rattachement du professionnel (celle correspondant à l'adresse de son siège social)

▪ QUELLE EST LA CONSEQUENCE POUR UN PROFESSIONNEL DE RELEVER D'UNE CONVENTION CADRE ?

Un professionnel qui souhaite utiliser les fonctionnalités du SIV au moyen d'un ou plusieurs concentrateurs doit au préalable les déclarer dans sa pré-demande d'habilitation. Ces concentrateurs doivent obligatoirement être mis en place par les entités signataires des conventions-cadres auxquelles le professionnel est rattaché. Dans le cas où le professionnel souhaite plus tard accéder au SIV via un autre concentrateur, ce dernier devra obligatoirement être mis en place et listé dans l'une des conventions-cadre de rattachement du professionnel.

2.2 Comment accéder au Système d'Immatriculation des Véhicules ?

Le professionnel, qui souhaite télétransmettre des informations au SIV et ainsi bénéficier de ses services, peut accéder au système par un ou plusieurs concentrateurs.

- **ACCEDER AU SIV PAR UN SYSTEME TIERS : CONCENTRATEUR**

On parle de « système tiers » dans les cas où la télétransmission des opérations entre le SIV et le professionnel qui saisit les informations se fait de façon indirecte.

Par exemple, un professionnel qui utilise le système informatique de l'organisation professionnelle à laquelle auquel il est affilié pour réaliser une opération relative à l'immatriculation ne communique pas directement avec le SIV : il saisit les informations relatives au dossier d'immatriculation dans le système de son organisation professionnelle et cette dernière transmet à son tour l'information au SIV.

Accès par concentrateur :

Un concentrateur est un système informatique mis en place par une organisation professionnelle afin d'agrèger les opérations d'immatriculation de leurs membres et de les transmettre au SIV.

On parle de concentrateur, car ce système concentre toutes les demandes de ses adhérents dans un flux unique d'informations qui est alors directement transmis au SIV. Les informations sont alors retournées par le SIV à ce concentrateur, qui « trie » et « redistribue » les réponses attendues par chaque professionnel demandeur. C'est donc par le biais de ce concentrateur qu'un expert en automobile peut se raccorder au SIV.

- **COMMENT PRECISER SON MODE D'ACCES AU SIV ?**

L'affiliation à une organisation professionnelle signataire d'une convention-cadre définit le concentrateur par lequel les demandes du professionnel transiteront. Le professionnel indique les références du ou des concentrateurs dans la convention d'habilitation individuelle.

3. Notice explicative pour le renseignement du dossier de demande d'habilitation du professionnel

3.1. Procédure de demande

▪ OU EFFECTUER SA DEMANDE D'HABILITATION ?

La demande d'habilitation s'effectue directement par le professionnel par une connexion Internet dans le cadre de la procédure dématérialisée APD.

A noter qu'un professionnel doit disposer d'une connexion Internet et d'une adresse de messagerie électronique pour pouvoir être habilité.

▪ COMMENT ACCEDER A L'APPLICATION DE PRE-DEMANDE D'HABILITATION (APD) ?

L'accès à l'application web de pré-demande se fait directement par Internet par l'adresse URL suivante :

<https://habilitation-siv.interieur.gouv.fr>

De plus, l'application-web de pré demande est accessible à partir des sites de l'administration suivants :

- Sur le site interieur.gouv.fr :
 - En page d'accueil
- Sur le site service-public.fr :
 - En rubrique pme-professionnels
 - En page d'accueil au sein de la rubrique « Zoom sur... »
- A partir d'une connexion directe sur le portail pme.service-public.fr :
 - En page d'accueil au sein de la rubrique « Zoom sur... »

▪ QUELLES INFORMATIONS SONT NECESSAIRES POUR REMPLIR UNE PRE-DEMANDE ?

Dans le cadre de la demande d'habilitation, le professionnel doit pouvoir fournir les informations suivantes :

- Type d'habilitation demandé : expert en automobile
- Si personne morale
 - Raison sociale
 - SIREN
 - Activité commerciale
- Si personne physique
 - Nom
 - Nom d'usage
 - Prénom
 - Sexe
 - Date et lieu de naissance
- Adresse (si personne morale : adresse du siège social)

- Choix du ou des concentrateurs
 - **L'écran relatif aux modes d'accès comprend tous les modes d'accès disponibles à l'ensemble des partenaires du SIV. Concernant les experts en automobile, seul l'accès par concentrateur est ouvert.**
 - Le professionnel doit indiquer les références du ou des concentrateurs à saisir dans une liste préétablie.
- Coordonnées du contact (nom, prénom, numéro de téléphone et courriel)¹

3.2. Informations et pièces justificatives à fournir

- **QUELLES SONT LES PIÈCES A APPORTER EN PREFECTURE POUR QUE LA PRE-DEMANDE SOIT VALIDÉE ET LA CONVENTION SIGNÉE?**

Il est rappelé que les pièces à apporter en préfecture doivent être accompagnées du projet de convention d'habilitation pré-rempli.

- 1) Extrait Kbis du registre du commerce et des sociétés de moins de deux ans ou un journal d'annonce légale de moins de deux ans à condition qu'y apparaissent le nom du responsable, l'objet social, l'adresse et le numéro d'enregistrement au registre du commerce ;
 Ou les statuts délivrés (document original) par le greffe du tribunal de commerce de moins de deux ans faisant mention de l'activité ou des activités au titre desquelles le professionnel demande une habilitation au SIV ;
- 2) Attestation d'adhésion à l'organisation professionnelle en cas de rattachement à une convention cadre ;
- 3) Pièces justificatives, le cas échéant, du mandat.

¹ Personne contactée par la préfecture

3.3. Comment remplir la convention individuelle d'habilitation ?



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER
ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

➤ Les parties à la convention

- Le Ministre de l'intérieur représenté par le Préfet de...

- *Raison sociale*

numéro SIREN

adresse du siège social

numéro d'habilitation ①

Le professionnel peut être une personne physique : il indiquera alors ici son nom et son prénom en lieu et place du numéro de SIREN.

① Ce numéro d'habilitation est attribué par le SIV au professionnel une fois sa demande acceptée par la préfecture. Lors de sa venue en préfecture pour signer sa convention, le professionnel n'a pas encore connaissance de ce numéro. C'est donc lors de la signature que ce numéro lui est communiqué par la préfecture et que celui-ci est inscrit dans la convention.

3.4. Comment remplir le mandat ?

Annexe 4

MANDAT entre experts pour effectuer les opérations relatives aux véhicules endommagés par télétransmission

Je soussigné(e) :

- *Nom, Nom d'usage le cas échéant et Prénom ou Raison sociale, numéro SIREN en capitales* ②
- *Profil du professionnel (expert)* ③

Donne mandat à :

- *Nom, Nom d'usage le cas échéant et Prénom ou Raison sociale, numéro SIREN en capitales* ④
- *Profil du professionnel (expert)* ⑤

Pour effectuer en mes lieu et place et pour mon compte la télétransmission des opérations relatives aux véhicules endommagés correspondant à mon profil de (expert). ⑥

Fait àle...

- ② Indiquer ici les informations sur le mandant.
- ③ Indiquer ici le ou les profils SIV correspondants au métier exercé par le mandant (cf tableau au point 4.1)
- ④ Indiquer ici les informations sur le mandataire.
- ⑤ Indiquer ici le ou les profils SIV correspondants au métier exercé par le mandataire
- ⑥ Indiquer ici le ou les profils SIV correspondant aux fonctions SIV que le mandant souhaite faire réaliser par son mandataire (cf tableau au point 4.1)

3.5. Comment remplir l'annexe technique de la convention individuelle d'habilitation rattachée à une convention cadre ?

Déclaration de la personne morale, de ses profils et de ses modes d'accès au SIV

Merci de remplir le tableau ci-dessous en indiquant le SIREN et la raison sociale de votre société.

SIREN	Raison sociale	Code profil SIV	Numéro d'habilitation
1	2	3	

La case sur fond foncé est à remplir par la préfecture.

- ① Indiquer le SIREN de la société.
- ② Indiquer la raison sociale de la société.
- ③ Indiquer le ou les codes profils qui correspondent au métier exercé par la société (cf tableau au point 4.1) ainsi que le code profil correspondant aux opérations réalisées pour le compte d'un tiers dans le cadre d'un mandat

Rattachement à une convention cadre

Merci de remplir le tableau ci-dessous afin d'indiquer le ou les concentrateurs utilisés pour réaliser les opérations sur les véhicules :

SIREN du porteur de la convention cadre	Raison sociale du porteur de la convention cadre	Code d'accès du concentrateur de rattachement
④	⑤	⑥

- ④ Indiquer ici le SIREN de l'entité signataire de la convention cadre à laquelle le professionnel est rattaché.
- ⑤ Indiquer ici la raison sociale de l'entité signataire de la convention cadre à laquelle le professionnel est rattaché.

Ce sont ces informations qui permettent de faire le lien entre la convention individuelle et la convention cadre à laquelle elle se rattache.

- ⑥ Indiquer ici le code du concentrateur choisi par le professionnel pour télétransmettre au SIV. Ce code figure dans l'APD (affiché lors de la pré-demande d'habilitation). Il est également listé dans la convention cadre de l'entité qui l'a mis en place et déclaré dans le SIV.

3.6. Comment remplir l'annexe technique de la convention individuelle d'habilitation d'un professionnel indépendant (convention complète) ?

Identification du professionnel, de ses profils et de ses modes d'accès au SIV

Merci de remplir le tableau ci-dessous en indiquant le SIREN et la raison sociale de votre société.

SIREN	Raison sociale	Code profil SIV	Numéro d'habilitation
1	2	3	

La case sur fond foncé est à remplir par la préfecture.

- ① Indiquer le SIREN de la société.
- ② Indiquer la raison sociale de la société.
- ③ Indiquer le ou les codes profils qui correspondent au métier exercé par la société (cf tableau au point 4.1) ainsi que le code profil correspondant aux opérations réalisées pour le compte d'un tiers dans le cadre d'un mandat

Identification du ou des concentrateurs et
attribution du ou des codes d'accès « concentrateur »

Les cases sur fond clair sont à remplir par le professionnel. Les autres cases sur fond foncé sont à remplir par le service de gestion du SIV.

Nom du concentrateur (raison sociale)	Numéro SIREN	Adresse(s) IP du concentrateur	Identité de l'IDP	Code(s) d'accès attribué(s) au concentrateur
1	2	3	4	

- ① Indiquer la raison sociale du concentrateur
- ② Indiquer le SIREN du concentrateur
- ③ Indiquer l'adresse IP du concentrateur
- ④ Indiquez l'identité de l'IDP

4. Annexes

4.1. Récapitulatif des fonctions ouvertes via le concentrateur

Code profil SIV	Fonctions SIV
EXPERT	<ul style="list-style-type: none">- inscription de la déclaration dans le cadre de la procédure VE- inscription des conclusions du 1^{er} rapport dans le cadre de la procédure VE- inscription des conclusions du 2^{ème} rapport dans le cadre de la procédure VE

4.2. Acronymes

Acronyme	Description
ANTS	Agence Nationale des Titres Sécurisés
APD	Application web de Pré Demande
CI	Certificat d'Immatriculation
DGME	Direction Générale de la Modernisation de l'Etat
FNI	Fichier National des Immatriculations
IDP	Identity Provider ou Système de fourniture d'identité
PH	Professionnel Habilité
SIREN	Système d'Identification du Répertoire des Entreprises
SIRET	Système d'Identification du Répertoire des Etablissements
SIV	Système d'Immatriculation des Véhicules
SSL	Secure Sockets Layers
SWA	Services Web Asynchrones
SWS	Services Web Synchrones
URL	Uniform Resource Locator
VN	Véhicule Neuf
VO	Véhicule d'Occasion

4.3. Support

- **SITES INTERNET DE L'ADMINISTRATION:**



www.service-public.fr



www.interieur.gouv.fr

- **AGENCE NATIONALE DES TITRES SECURISES : LE CENTRE D'APPELS**

- Un ligne téléphonique est spécialement dédiée à l'information des sociétés d'assurance, des experts en automobile, des huissiers...



0811 100 435 (coût d'un appel local)

- Adresse de messagerie électronique dédiée aux professionnels :



siv-pha@interieur.gouv.fr